

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mai 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 249 Rect.

présenté par
MM. Jean-Marie LE GUEN, EVIN, BAPT, Mme GÉNISSON, M. TERRASSE,
Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. LAMBERT, LE GARREC, VIDALIES
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Avant le 1°A du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1°AA Présentant un état de l'évolution de la démographie des professions médicale et paramédicale, quantitative et qualitative, avec une projection de cette évolution pour les quinze à vingt ans à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'évaluer annuellement l'évolution de démographie des professionnels de santé pour se donner les moyens de mettre en place des politiques anticipatives de formation selon les spécialités.

La politique tarifaire peut ainsi être plus justement coordonnée en fonction de la population des professionnels de santé et de leur charge de travail.